

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2012-059330

Châlons-en-Champagne, le 30 octobre 2012

CLARIANT SFC
Usine de Lamotte - BP1
60350 TROSLY-BREUIL

Objet : détention et utilisation de sources radioactives scellées – inspection de la radioprotection
Inspection n°INSNP-CHA-2012-0777

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, un représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 16 octobre 2012, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités exercées par votre établissement impliquant la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées.

Cette inspection avait pour objectifs d'évaluer le respect de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs et du public.

L'inspectrice a pu constater que la réglementation relative à la radioprotection est appliquée de manière satisfaisante avec une organisation clairement établie conduisant à une gestion des risques liés aux rayonnements ionisants adaptée. Néanmoins, il vous appartient de finaliser les études de postes concernant les PCR permettant de justifier leur non classement et de réfléchir à la prise en compte de la composante "tirs de gammagraphie" dans votre gestion des situations d'urgence.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Enfin, conformément au devoir d'information du public fixé à l'ASN, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Analyse de poste

Les Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) ne sont pas considérées comme travailleurs exposés sans qu'aucune analyse de poste de travail n'ait été conduite comme demandé à l'article R. 4451-11 du code du travail.

- A1. L'ASN vous demande de procéder à l'analyse de poste de travail des PCR conformément à l'article R. 4451-11 du code du travail. Les conclusions quant au classement de ces travailleurs s'appuieront sur ladite analyse.

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Sans objet.

C/ OBSERVATIONS

C1. Gestion des situations d'urgence

Des tirs de gammagraphie sont réalisés annuellement sur vos installations par une entreprise extérieure. La gammagraphie présente des enjeux de radioprotection élevés (utilisation de sources scellées de haute activité au sens de la Directive EURATOM) dans des contextes potentiellement accidentogènes (utilisation en milieu extérieur sans sécurités intrinsèques, travail de nuit,...) qu'il convient de gérer rigoureusement par l'implication de tous les acteurs concernés. A cet égard, il pourrait être opportun de compléter les situations d'urgences de votre Plan d'Opérations Internes relatives aux sources radioactives afin qu'il prenne en compte les scénarios d'incident relatifs à l'utilisation de la gammagraphie (en conditions normales : perturbation des jauges de mesures due au rayonnement gamma émis par le gammagraphe ; en condition de blocage de la source dans sa gaine déjection : périmètre de sécurité réflexe, tenues des dispositifs de sécurité au rayonnement émis, règles d'exploitation à adapter, ...).

Par ailleurs, les travailleurs intervenant au niveau des sources radioactives ont suivi une formation à la radioprotection qui comprend la conduite à tenir en cas d'incident. Une réflexion pourrait être engagée sur la réalisation d'exercices pratiques "virtuels" de mise en situation d'urgence.

C2. Formation PCR

La formation à la radioprotection de vos PCR arrive à échéance respectivement en décembre 2012 et février 2013. L'ASN vous invite à prendre d'ores et déjà les dispositions pour assurer le renouvellement de cette formation avant son échéance de validité.

C3. Inventaire des sources radioactives détenues

En complément de l'inventaire adressé annuellement, l'ASN vous invite à contacter directement l'IRSN pour vous assurer qu'il y a bien adéquation entre les sources radioactives effectivement détenues et celles enregistrées par l'IRSN.